



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

15 MARS 2011

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval organisé par le FCPA et les écoles Houard Sauvat, Emile Astoin, Jules Rimbaud, Jean Moulin, Notre Dame, Frédéric Mistral et Alphonse Daudet le vendredi 1^{er} avril 2011.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 225/10/CD/PM/AM/18

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 36, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande de la FCPA,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le vendredi 1^{er} avril 2011 à partir de 13 heures 30 et jusqu'à 16 heures.

Article 2 : Le cortège carnavalesque empruntera le parcours suivant :

Ecole Jules Rimbaud :

Avenue de la Sinse → Rue Pierre Curie → Rue Notre Dame → rue Gabriel Péri
→ Rue de la République → Arrivée au château.

Ecole Houard Sauvat :

Avenue de la Sinse → Rue Pierre Curie → Rue Notre Dame → Rue Gabriel Péri
→ Rue de la République → Arrivée au château.

Ecole Notre Dame :

Traverse des Frères → Rue Lucien Simon → Rue République → Place Général
de Gaulle → Rue de la république → Arrivée au château.

Ecole Emile Astoin :

Rue Pierre Curie → Rue Notre Dame → Rue Gabriel Péri → Rue de la
république → Arrivée au château.

Ecole Jean Moulin :

Avenue Jean Moulin → Rue Lucien Simon → Rue République → Place Général
de Gaulle → Rue de la république → Arrivée au château.

Ecole Alphonse Daudet :

Avenue des Oiseaux → Avenue Maréchal Juin → Place Général de Gaulle →
Rue de la république → Arrivée au château.

Ecole Frédéric Mistral :

Avenue des Plantades → Rond point de l'Europe → Avenue de l'Arlésienne →
Avenue Général Magnan → Avenue Didier Daurat → Avenue Aillaud →
Chemin de l'Enclos → Avenue de la Liberté → Place Général de Gaulle → Rue
de la République → Arrivée au château

Article 3 : La sécurité sera assurée par la police municipale pendant le parcours et
notamment au niveau de la rue de la république et de l'entrée au château.

Article 4 : Le sens de circulation des véhicules d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes dans la
commune devra être modifié le temps du carnaval des enfants comme suit :

- **Circulation CUERS/LA FARLEDE**

Avenue du 9^{ème} DIC ou Avenue du Général Magnan → Rond point de
l'Olivier → Avenue de la liberté → Avenue du Maréchal Juin →
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 5 : Les panneaux et les déviations seront mis en place par les services de la
commune.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

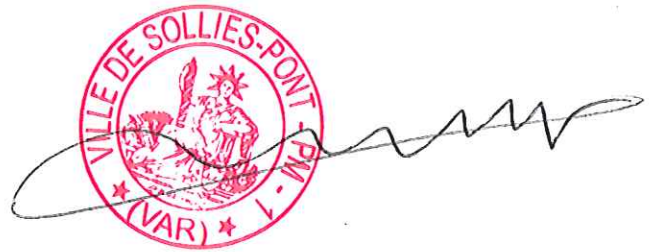
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur VILLA Pierre du FCPA.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le